

APPEL À PROJETS ÎLE-DE-FRANCE BTP CIRCULAIRE

Jusqu'à

250 K€

de subvention



BÉNÉFICIAIRES

- **Volet 1** : Collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux
- **Volet 2** : Entreprises, associations, SEM (Sociétés d'Économie Mixte)



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 20% à 30% de taux de soutien jusqu'à 200 K€ (volet 1) et 250 K€ (volet 2) de subvention



PÉRIODE

Date limite de dépôt au 16 juin 2025

FINANCEURS



22 années
d'expérience

160
Collaborateurs

15 Mds€
de projets financés
depuis 2013

9 bureaux
ouverts en
France

ABF
Part of Tinexta Innovation Hub

www.abfdecisions.fr

QUELS PROJETS ?

L'appel à projets a pour but de favoriser l'économie circulaire dans les projets de construction et d'aménagement en Île-de-France, depuis la phase de conception jusqu'à la fin de vie des infrastructures.

Il s'articule autour de 2 volets :

- Volet 1** : Chantiers et territoires engagés pour la construction et l'aménagement circulaire
 - ↳ Intégrer **l'économie circulaire dans les chantiers** pour réduire l'impact matière et carbone.
 - ↳ Engager les territoires dans **la construction et l'aménagement circulaire**.
 - ↳ *Exemples cités : Appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée et/ou à une dépose sélective minutieuse // Préparation des matériaux et déchets pour le processus de reconditionnement, de tri ou de recyclage.*
- Volet 2** : Solutions de reconditionnement et tri/recyclage des matériaux/déchets du BTP
 - ↳ Soutenir les filières **de réemploi et réutilisation** des produits, équipements, matériaux et déchets du BTP.
 - ↳ Renforcer **les filières de tri et recyclage des déchets du BTP**. La priorité est donnée aux granulats, agrégats d'enrobés et terres. Les matériaux de second œuvre sont également éligibles.

QUELS SOUTIENS ?

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- ↳ AMOA spécialisées (volet 1)
- ↳ Travaux et aménagement (volets 1 et 2)
- ↳ Équipements, matériels et outils (volets 1 et 2)

L'aide sera calculée selon les modalités suivantes :

- ↳ Volet 1 : Jusqu'à 30% des dépenses éligibles – Aide maximale de 200 K€
- ↳ Volet 2 : Jusqu'à 30% pour les filières réemploi ou réutilisation et 20% pour les filières de tri ou recyclage – Aide maximale de 250 K€

POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets en matière de sobriété matière, valorisation des déchets, taux d'intégration de matières recyclées ou de durabilité matière à l'échelle de l'opération ou du territoire.
- ↳ Les projets devront s'inscrire dans une logique de réindustrialisation, de création d'emplois et de proximité des approvisionnements et des débouchés.
- ↳ Seuls les projets demandant une subvention supérieure à 10 K€ sont acceptés.



**Anne-Sophie
JEUSSELIN**

Responsable
développement

07 77 84 30 66
asjeusselin@abfdecisions.fr